

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2025-Ville-0726

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

Vu l'arrêté n° 2024-2370 du 17 décembre 2024 donnant délégation de signature à Savinie VILAIN, Responsable Cimetières,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Savinie VILAIN, Responsable Cimetières** de la Ville de La Roche-sur-Yon, dans le cadre de ses attributions, pour les documents suivants :

- autorisations de fermeture de cercueil,
- permis d'inhumer,
- autorisations de crémations,
- autorisations d'exhumation,
- courriers de renouvellement de concessions funéraires adressés à leurs titulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN, Responsable Cimetières, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Amélie JOUSSEAUME, Responsable Etat civil - Mairies de quartiers - Elections - Recensement de la Population.**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN et d'Amélie JOUSSEAUME, la délégation de signature sera exercée par **Cyril VARENNE, Directeur de la proximité et de la prévention.**

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN, d'Amélie JOUSSEAUME et de Cyril VARENNES, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.**

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 2024-2370 du 17 décembre 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25/04/2025

Le Maire,
Luc BOUARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.